

# AVIS PUBLIC

## Projet de division du territoire de la Commission scolaire de la Beauce-Etchemin en quatorze (14) circonscriptions électorales

À tous les électeurs de la Commission scolaire de la Beauce-Etchemin :

**Avis** est par la présente donné par monsieur Normand Lessard, directeur général, qu'à la séance ordinaire du 28 mai 2013, le conseil des commissaires a adopté la résolution CC-12-05-13 concernant un projet de division du territoire de la commission scolaire en quatorze (14) circonscriptions électorales au lieu des vingt et une (21) circonscriptions actuelles.

Chacune de ces circonscriptions sera représentée par un commissaire. Elles sont toutes délimitées de façon à assurer un équilibre quant à leur nombre d'électeurs et quant à leur homogénéité socioéconomique.

### AVIS AUX LECTEURS

- La description des limites des circonscriptions électorales a été effectuée selon le sens horaire lorsqu'il s'agit de décrire une partie d'un territoire municipal.
- L'utilisation des mots : avenue, boulevard, rivière, route et rue, sous-entend la ligne médiane de ceux-ci, sauf mention contraire.
- Toutes les limites administratives utilisées dans le cadre de cette description sont celles qui existaient en date du 13 février 2013.

### LES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES SE DÉLIMITENT COMME SUIT :

#### CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE 01

(7 023 ÉLECTEURS)

Cette circonscription électorale comprend le territoire de Saint-Magloire (M), Saint-Camille-de-Lellis (P), Saint-Cyprien (P), Sainte-Justine (M), Lac-Etchemin (M), Saint-Luc-de-Bellechasse (M) et Sainte-Sabine (P).

#### CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE 02

(6 507 ÉLECTEURS)

Cette circonscription électorale comprend le territoire de Sainte-Rose-de-Watford (M), Saint-Louis-de-Gonzague (M), Sainte-Aurélien (M), Saint-Zacharie (M), Saint-Prosper (M) et Saint-Benjamin (M).

#### CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE 03

(7 327 ÉLECTEURS)

Cette circonscription électorale comprend le territoire de Saint-Théophile (M), Saint-Robert-Bellarmin (M), Saint-Ludger (M), Saint-Hilaire-de-Dorset (P), Saint-Gédéon-de-Beauce (M), Saint-Honoré-de-Shenley (M), Saint-Martin (P) et Saint-René (P).

#### CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE 04

(6 833 ÉLECTEURS)

Cette circonscription électorale comprend le territoire de Courcelles (M), Saint-Évariste-de-Forsyth (M), La Guadeloupe (VL), Saint-Éphrem-de-Beauce (M), Saint-Benoît-Labre (M) et Lac-Poulin (VL); Elle comprend également une partie de la Ville de Saint-Georges située à l'ouest de la rivière Chaudière et délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre de la rivière Chaudière et de la 16<sup>e</sup> Rue, cette rue, le boulevard Dionne, la 6<sup>e</sup> Avenue Nord, la 42<sup>e</sup> Rue Nord, la limite municipale ouest et nord et la rivière Chaudière jusqu'au point de départ.

#### CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE 05

(7 423 ÉLECTEURS)

Cette circonscription électorale comprend le territoire de Saint-Simon-les-Mines (M), Beauceville (V), Saint-Alfred (M) et Saint-Victor (M).

#### CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE 06

(7 466 ÉLECTEURS)

Cette circonscription électorale comprend le territoire de Saint-Odilon-de-Cranbourne (P), Saint-Joseph-de-Beauce (V), Saint-Joseph-des-Érables (M), Saint-Jules (P), Tring-Jonction (VL), Saint-Frédéric (P) et Saint-Séverin (P).

#### CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE 07

(6 038 ÉLECTEURS)

Cette circonscription électorale comprend le territoire de Saint-Côme-Linière (M) et de Saint-Philibert (M); Elle comprend également une partie de la Ville de Saint-Georges située à l'est de la rivière Chaudière et délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre de la rivière Chaudière et de la 118<sup>e</sup> Rue, cette rue, le boulevard Lacroix, la 175<sup>e</sup> Rue, la limite municipale est et la rivière Chaudière jusqu'au point de départ.

#### CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE 08

(6 845 ÉLECTEURS)

Cette circonscription électorale comprend une partie de la Ville de Saint-Georges située à l'est de la rivière Chaudière et délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre du boulevard Lacroix et de la 120<sup>e</sup> Rue, cette rue, la route 204, la limite municipale est, la 175<sup>e</sup> Rue et le boulevard Lacroix jusqu'au point de départ.

#### CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE 09

(6 669 ÉLECTEURS)

Cette circonscription électorale comprend le territoire de Notre-Dame-des-Pins (P);

Elle comprend également une partie de la Ville de Saint-Georges située à l'est de la rivière Chaudière et délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre de la rivière Chaudière et de la limite municipale nord, la limite municipale nord et est, la route 204, la 120<sup>e</sup> Rue, le boulevard Lacroix, la 118<sup>e</sup> Rue et la rivière Chaudière jusqu'au point de départ.

#### CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE 10

(7 175 ÉLECTEURS)

Cette circonscription électorale comprend une partie de la Ville de Saint-Georges située à l'ouest de la rivière Chaudière et délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre de la rivière Chaudière et de la 16<sup>e</sup> Rue, la rivière Chaudière, la limite municipale sud et ouest, la 42<sup>e</sup> Rue Nord, la 6<sup>e</sup> Avenue Nord, le boulevard Dionne et la 16<sup>e</sup> Rue jusqu'au point de départ.

#### CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE 11

(6 845 ÉLECTEURS)

Cette circonscription électorale comprend le territoire de Scott (M), Sainte-Hénédiène (P), Sainte-Marguerite (P), Frampton (M), Saints-Anges (P) et Vallée-Jonction (M).

#### CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE 12

(6 191 ÉLECTEURS)

Cette circonscription électorale comprend le territoire de Saint-Isidore (M), Saint-Bernard (M), Saint-Narcisse-de-Beaurivage (P), Saint-Patrice-de-Beaurivage (M) et Saint-Sylvestre (M).

#### CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE 13

(5 451 ÉLECTEURS)

Cette circonscription électorale comprend le territoire de Saint-Elzéar (M); Elle comprend également une partie de la Ville de Sainte-Marie délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre de la rivière Chaudière et de la limite municipale nord, la rivière Chaudière, le prolongement de la route Cameron, cette route, le boulevard Vachon Nord, le boulevard Vachon Sud, la route du Président-Kennedy Sud et la limite municipale sud, ouest et nord jusqu'au point de départ.

#### CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE 14

(6 192 ÉLECTEURS)

Cette circonscription électorale comprend une partie de la Ville de Sainte-Marie située à l'est de la rivière Chaudière et délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre de la rivière Chaudière et de la limite municipale nord, la limite municipale nord, est et sud, la route du Président-Kennedy Sud, le boulevard Vachon Sud, le boulevard Vachon Nord, la route Cameron, le prolongement de cette route et la rivière Chaudière jusqu'au point de départ.

**Avis** est aussi donné que le projet de division est disponible, à des fins de consultation, au bureau du secrétaire général, monsieur Francis Isabel, à la commission scolaire, aux heures régulières de bureau, à l'adresse suivante :

Monsieur Francis Isabel  
Commission scolaire de la Beauce-Etchemin  
1925, 118<sup>e</sup> Rue  
Saint-Georges (Québec) G5Y 7R7

**Avis** est également donné que tout électeur, conformément à l'article 9.1 de la Loi sur les élections scolaires (L.R.Q., c. E-2.3), peut, dans les 15 jours de la publication du présent avis, faire connaître par écrit son opposition au projet de division du territoire de la commission scolaire en circonscriptions électorales. Cette opposition doit être adressée comme suit :

Monsieur Normand Lessard, directeur général  
Commission scolaire de la Beauce-Etchemin  
1925, 118<sup>e</sup> Rue  
Saint-Georges (Québec) G5Y 7R7

**Avis** est de plus donné que le conseil des commissaires, conformément à l'article 9.3 de la Loi sur les élections scolaires (L.R.Q., c. E-2.3), tiendra une assemblée publique aux fins d'entendre les personnes présentes sur le projet de division en circonscriptions si le nombre d'oppositions reçues dans le délai fixé est égal ou supérieur à 465.

Donné à Saint-Georges (Québec)  
Le 5 juin 2013

Normand Lessard, directeur général